

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 AOÛT 2025

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 11 août 2025 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est également présente.

Monsieur le conseiller Mario Parent était absent.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

300-08-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

301-08-2025 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2025 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 JUILLET 2025

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 7 juillet 2025 et de la séance d'ajournement du 15 juillet 2025 soient et sont adoptés dans leur forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

302-08-2025 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juillet 2025, les chèques numéro 22 261 à 22 358 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme 547 764.00 \$.

Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière

303-08-2025

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2025 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION

Dépôt de la lettre de démission de la directrice générale et greffière-trésorière datée du 23 juillet 2025 et effective à partir du 5 septembre 2025, dont le conseil a pris connaissance.

304-08-2025

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Madame Valérie Ménard à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim à compter du 5 septembre 2025 et jusqu'à l'embauche d'une nouvelle personne à ce poste.

Que le salaire soit selon l'échelon 2 de l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

305-08-2025 PLACE AUX JEUNES D'AUTRAY - DEMANDE

Demande de soutien financier pour la 31^e édition de Place aux jeunes D'Autray.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un appui financier de 200.00 \$.

Que le chèque soit émis au nom du CJE de D'Autray-Joliette.

Adoptée à l'unanimité.

306-08-2025 ORGANIGRAMME MUNICIPAL

Considérant que la municipalité a adopté l'organigramme municipal par la résolution numéro 339-09-2022;

Considérant que des changements sont requis.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville abroge la résolution numéro 339-09-2022 et adopte l'organigramme municipal, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2025

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RELATIF À DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 7 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE TREMBLAY
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 211-2025 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 211 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu

Chemin Lafrenière
Rue Guilmette

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

307-08-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2025

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 211-2025 relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE**

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2025

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 194
ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 192**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'utilisation de conteneur maritime comme bâtiment accessoire est une pratique courante et qu'il y a lieu de les encadrer;

ATTENDU QUE le conseil a recueilli et considéré les commentaires de la part des citoyens lors de consultation publique du 13 janvier 2025 et du 7 juillet 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté au comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande son adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC DESROCHERS
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est d'établir des normes de maintien minimales pour les conteneurs maritimes utilisés comme bâtiment accessoire et d'encadrer leurs implantations.

SECTION 1 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 194

ARTICLE 2

L'article 3.3 du RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 194 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 3.3 : CONSTRUCTIONS PROHIBÉES

L'emploi, comme bâtiment, de semi-remorque, de wagon, d'autobus, d'avions ou autres véhicules de même nature est prohibé. De plus, les bâtiments ayant la forme d'être humain, d'animal, de fruit, de légume, de cornet, de réservoir ou autre objet similaire sont prohibés.

ARTICLE 3

L'article 3.3.1 : CONTENEUR est ajouté au RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 194 et est composé de ce qui suit :

3.3.1 : CONTENEURS

Un conteneur maritime utilisé comme bâtiment accessoire doit être maintenu:

- dans un état de propreté et exempt de rouille;
- dans état de solidité et ne pas être affaissé;
- dans un état exempt d'écriteau, logo commercial et/ou de toute signalisation;
- dans un état exempt de graffiti.

Un conteneur maritime utilisé comme bâtiment accessoire peut être :

- Peint d'une couleur unie non fluorescente ou d'apparence fluorescente;
- Revêtue d'un revêtement extérieur conforme à l'article 3.1.
- Déposer sur des blocs de béton ou de bois, sans que l'espace entre le conteneur et le sol soit supérieur à 0.30 mètre.

ARTICLE 4

L'article 5.1 INFRACTION du RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 194 est remplacé par ce qui suit :

5.1 INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible des peines d'amendes suivantes:

- A) Pour une personne physique, une amende minimale de 300. \$ et maximale de 1000. \$ pour une première infraction avec, en sus, les frais, et une amende minimale de 600. \$ et maximale de 2000. \$ en cas de récidive avec, en sus, les frais.
- B) Pour une personne morale, une amende minimale de 500. \$ et maximale de 2000. \$ pour une première infraction avec, en sus, les frais, et une amende minimale de 700. \$ et maximale de 4000. \$ en cas de récidive avec, en sus, les frais.

SECTION 2 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 192

ARTICLE 6

L'article 4.4.1 NORMES D'IMPLANTATION du RÈGLEMENT DE ZONAGE 192 est remplacé par ce qui suit :

4.4.1 NORMES D'IMPLANTATION

Pour les usages résidentiels, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire.

Les bâtiments accessoires doivent respecter les marges de recul suivantes :

- Marge de recul latérale avec ouverture : 2 mètres
- Marge de recul latérale sans ouverture : 1 mètre
- Marge de recul arrière avec ouverture : 2 mètres
- Marge de recul arrière sans ouverture : 1 mètre
- Marge de recul avec un bâtiment principal: 2 mètres

La marge de recul avant est délimitée par l'axe de la façade du bâtiment (cour avant) sans toutefois être inférieure à 6 mètres.

ARTICLE 7

L'article 4.4.8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENEURS MARITIMES, et ses sous articles, sont ajoutés au RÈGLEMENT DE ZONAGE 192 et se lisent comme suit :

4.4.8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENEURS MARITIMES

Un conteneur maritime peut être utilisé à titre de bâtiment accessoire.

4.4.8.1 DIMENSION

Un conteneur maritime utilisé comme bâtiment accessoire ne peut pas dépasser les dimensions suivantes, avec une tolérance de 10% :

Largeur : 2.43 mètres (8 pieds)
Longueur : 6.05 mètres (20 pieds)
Hauteur : 2.59 mètres (8 pieds 6 pouces)

Un toit à un versant ne débordant pas de plus de 0.30 mètre et ne portant pas la hauteur totale à plus de 3.5 mètres peut être installé sur le conteneur.

Pour les usages publics et industriels, la longueur maximale d'un conteneur est de 12.10 mètres (40 pieds).

4.4.8.2 IMPLANTATION

Les conteneurs maritimes doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Le conteneur ne peut pas être implanté en cours avant;
- b) Il est interdit d'empiler les conteneurs;
- c) Le nombre de conteneurs permis sur un terrain est délimité par le calcul suivant, selon l'usage de l'immeuble :
 - Usages résidentiels :
1 conteneur par tranche de 3 000 m² de terrain avec un maximum de 2 conteneurs par terrain.
 - Usages commerciaux
1 conteneur par tranche de 1 000 m² avec un maximum de 3 conteneurs par terrain.
 - Usages industriels, publics et agricoles
1 conteneur par tranche de 4 000 m² de terrains avec un maximum de 5
- d) Le conteneur doit respecter les marges de recul suivantes :

Ligne avant : 15 mètres
Ligne latérale : 2 mètres
Ligne arrière : 2 mètres
Bâtiment principal : 8 mètres
Limite du littoral : 20 mètres

4.4.8.3 EXCEPTIONS

Nonobstant les dispositions du paragraphe c) de l'article 4.4.8.2, aucune limite quant au nombre de conteneurs n'est applicable à l'usage « camping » dans les zones Rb-2 et C-2 aux conditions suivantes :

- Le terrain sur lequel sont implantés les conteneurs possède une superficie de 10 hectares;
- Les conteneurs doivent être circonscrits dans un espace de 10 000 mètres carrés qui n'est pas visible de la voie publique.
- Un seul espace peut être aménagé par terrain.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

308-08-2025 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 394-2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement portant le numéro 394-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

309-08-2025 DEMANDE D'ASPHALTAGE DE LA RUE BIRCHWOOD

Demande des citoyens en périphérie de la rue Birchwood à l'effet d'asphalter ladite rue.

Considérant que la rue Birchwood est actuellement en asphalte recyclé;

Considérant que le problème de poussière n'est pas causé par le revêtement actuel, mais par la circulation de véhicules sur les terrains sablonneux avoisinant la rue;

Considérant les coûts d'asphaltage de cette rue.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

310-08-2025 PLOMBERIE EXO CONSTRUCTION – MANDAT

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 1040 datée du 7 mai 2025 de PLOMBERIE EXO CONSTRUCTION pour l'installations des compteurs d'eau sur le territoire.

Que les frais d'installations soient facturés aux propriétaires concernés selon le règlement numéro 400-2025.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

311-08-2025 LOGICIEL HECTOR – SOUMISSION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro HECTOR-DEV-007751 datée du 14 juillet 2025 de HECTOR pour l'adhésion au logiciel pour une durée de dix (10) ans d'une somme de 9 378.19 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à 80 % par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales et à 20 % avec le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

312-08-2025 PROJET « LES DÉS SONT JOUÉS » - EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche d'une ressource dans le cadre du projet « Les dés sont joués » pour 4 h par semaine pour environ 24 semaines.

Que cette somme soit payée à 80 % par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales et à 20 % avec le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

313-08-2025 SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS DE LANAUDIÈRE (SNQL) - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande de subvention à la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière (SNQL) dans le cadre de la fête nationale 2026 et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

314-08-2025 PROGRAMME CANADA EN FÊTE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la municipalité et Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la réalisation de sa fête nationale 2026.

Que la municipalité demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à conclure l'accord au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

315-08-2025 PROJETS DU LAC MCGREY

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville annule les projets suivants prévus initialement en 2025-2026 pour le lac McGrey :

- Ajout d'une tour d'observation et d'un stationnement près du lac;
- Remise en état du chemin.

Que les subventions respectives à chaque projet soient retournées aux ministères concernés.

Adoptée à l'unanimité.

316-08-2025 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON – ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère au Centre d'action bénévole de Brandon pour l'année 2025-2026 d'une somme de 15.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

317-08-2025

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BRANDON - DEMANDE

Demande de soutien financier du Club de patinage artistique de Brandon afin de les aider à couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'utilisation d'infrastructures à l'extérieur de leur localité durant les travaux de réfection du Centre sportif et culturel de Brandon.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 1 000.00 \$ au Club de patinage artistique de Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

318-08-2025

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS- PROJETS COMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, volet Projets communautaires.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

319-08-2025

SERRE NOURRICIÈRE - ACHAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à l'achat et l'installation de la serre nourricière pour un montant maximal de 51 000.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL).

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

320-08-2025

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe